



LACA	Adresse postale
Luxembourg	B.P. 2665
Approach	L-1026 Luxembourg
Controllers	contact@laca.lu
Association	www.laca.lu

Luxembourg, le 17 décembre 2014

Communiqué de Presse

Position de la Luxembourg Approach Controllers Association (LACA), association représentant l'ensemble des contrôleurs aériens gérant l'espace aérien luxembourgeois TMA, suite à la réponse de Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) à la question parlementaire 714 concernant la délocalisation (outsourcing) de l'espace aérien luxembourgeois TMA à un prestataire de services étranger

Le souci de pérennité des activités de l'Administration de la Navigation Aérienne (ANA) et de la compétitivité de l'aéroport de Luxembourg, est absolument légitime. C'est justement en déléguant l'espace aérien directement en rapport avec l'aéroport, à savoir la TMA, à un prestataire de service étranger, que le problème de compétitivité et ainsi la pérennité des activités de l'ANA se posent.

Le service ATC Approche de Luxembourg gère actuellement cet espace aérien TMA. L'intégralité (donc 100%) des vols de et à destination de l'aéroport de Luxembourg sont contrôlés et gérés par ce service, à l'entière satisfaction des utilisateurs selon une étude réalisée par l'ANA en 2013.

La LACA souhaite préciser les points suivants :

- 1) Le Luxembourg est membre à part entière du projet de ciel unique européen (FABEC). Les TMA, considérées comme partie intégrante des opérations aéroportuaires, ne sont pas sujets à des délégations dans le cadre de FABEC et SES (Single European Sky). Les obligations luxembourgeoises formulées dans les traités FABEC et SES sont largement remplies et excèdent les exigences internationales.
Aucun texte, aucun projet européen de ciel unique, aucune obligation communautaire, aucun plan de performance fixé par la Commission européenne n'exige une délégation de l'espace aérien luxembourgeois TMA à un prestataire de services étranger.
- 2) La délégation de l'espace aérien TMA met en péril la position du Luxembourg au niveau européen. Le pays sera réduit à un simple observateur sans aucune influence et se trouvera à la merci de la gestion d'un prestataire de services étranger, notamment en ce qui concerne les arrivées et les départs de son seul et unique aéroport. En cas de délégation complète à un prestataire de services étranger (par exemple l'entreprise belge Belgocontrol), il n'y aura plus de compétences de contrôle aérien radar sur le territoire luxembourgeois. Le pays sera donc complètement dépendant de l'étranger pour un aspect important de sa sécurité nationale.
- 3) Dans le cas d'une délégation de l'espace aérien TMA à Belgocontrol, chaque grève de cet organisme, comme ce fut le cas ce 15 décembre, paralysera totalement l'aéroport de Luxembourg. Avec un contrôle aérien luxembourgeois, tous les vols programmés à l'aéroport de Luxembourg ont pu atterrir et décoller sans difficultés ce jour-là.
- 4) La réponse à la QP N 714 de M. le Ministre est d'une grande ambivalence. D'un côté, il assure que l'évaluation des choix stratégiques sera faite « dans un souci de pérennité des activités de l'Administration de la navigation aérienne et de la compétitivité de l'aéroport de Luxembourg ». D'autre part, il semble déjà annoncer un fait accompli quant à la réaffectation des contrôleurs aériens : « l'expertise des contrôleurs aériens luxembourgeois, (elle) serait valorisée dans le cadre de la mise en place de nouveaux concepts opérationnels futurs. » Comme si deux personnes différentes avaient rédigé ce document.

Pour la LACA les arguments en faveur d'une délégation plus importante du contrôle de l'espace aérien luxembourgeois à un prestataire de services étranger ne sont pas suffisamment pertinents face aux désavantages que cette décision va entraîner.

Claude Schmit
Président de la LACA

